

Charte de bonne conduite

L'enfant qui fréquente les services périscolaires est placé sous la responsabilité du personnel communal qui assure ce service et qui doit veiller au respect des consignes qu'il donne à l'enfant.

Cette charte s'applique à l'ensemble des services périscolaires : **transport scolaire, surveillance de la cours lors de la pause méridienne, restauration scolaire, accueil périscolaire, étude surveillée, activités péri-éducatives.**

En cas de non-respect d'une des règles de la charte, l'enfant sera sanctionné en fonction de l'importance de l'écart de conduite constaté par le personnel des services périscolaires.

Pour les enfants inscrits à l'école maternelle, la diffusion de cette « Charte de bonne conduite » vise à les sensibiliser aux règles de vie en collectivité avant l'entrée en école élémentaire. Il n'est pas nécessaire de leur faire signer ce document.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- responsabiliser l'enfant sur son attitude
- le sensibiliser aux principes fondamentaux de la vie en collectivité et au respect des autres.
- informer les parents sur l'attitude de leur enfant dans le cadre de ses activités périscolaires.

Obligations à respecter par l'enfant :

Je dois :

- Être poli.
- Respecter mes affaires ainsi que celles des autres.
- Rendre ce qui ne m'appartient pas.
- Respecter les autres : enfants, adultes.
- Respecter l'environnement, les locaux et le matériel.
- respecter les consignes de sécurité.

Je ne dois pas :

- Partir sans autorisation.
- Me battre et faire mal à mes camarades.
- Jouer dans les toilettes ou les couloirs de l'école.
- Gaspiller la nourriture.
- Courir et crier à l'intérieur des locaux.

Si je ne respecte pas cette charte, je sais que je m'expose aux sanctions suivantes.

- rappel à la règle par l'adulte responsable.
- convocation de la famille, afin de définir les procédures à mettre en œuvre pour améliorer le comportement de leur enfant.
- exclusion temporaire pour la journée ou fin de journée des services périscolaires.
- exclusion temporaire pour une période déterminée, validée par l'autorité compétente.
- exclusion définitive des services périscolaires.

Les motifs de comportement pouvant entraîner ce type de sanctions :

- mise en danger du groupe ou de soi même.
- incivilité, non respect des autres, de l'autorité du personnel communal.
- infractions, vols, dégradation des locaux et du matériel.



Partie à découper et à remettre à l'accueil de la mairie pour le 30 juin 2015.
(Ne pas faire signer les enfants de maternelle)

Enfant :

Je m'engage

Moi (NOM Prénom) :

Elève de la classe :

A respecter les règles de bonne conduite de la charte des services périscolaires de la ville de Jonzac.

Date :

signature de l'enfant :

signature des parents :

Toute l'équipe vous remercie pour votre coopération afin d'aider votre enfant à vivre ces temps périscolaires dans les meilleures conditions.